

MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A112-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

**Chemin Lalia, Place du Foyer, Place de la mairie,
RD 64 (Tronçon route du Poutsas), RD 63**

Le Maire de la Commune de GER,

Vu le Code la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la circulation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant qu'en raison du danger représenté par les manifestations occasionnées par la Fête Locale, il convient, par mesure de sécurité, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules au droit des chemins matérialisés dans le plan annexé (chemin Lalia, Place du Foyer, RD63 tronçon route du Poutsas, RD64 devant l'Eglise, Place de la Paix),

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'installation des manèges, **du mercredi 22 juillet au mercredi 29 juillet 2026 inclus**, la circulation des véhicules sera interdite sur la voie à sens unique au droit du n° 60 et n° 90 **Place du Foyer**.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules et des poids lourds sera interdite durant la période de la Fête Locale, soit **du vendredi 24 juillet au mardi 28 juillet 2026** :

- sur l'ensemble de la **Place du Foyer** et le tronçon **Route du Poutsas**.

Une déviation sera instaurée par la RD 64 Route de Marque Darré et le chemin du Tilh.

- au droit du **chemin Lalia**

Une déviation sera mise en place par le chemin du Petit Chapéou

Cette réglementation prendra effet dès la mise en place de la signalisation, du Vendredi 24 juillet 2026 au Mardi 28 juillet 2026 aux heures suivantes :

- Le Vendredi 24 Juillet à partir de 17 heures jusqu'au Samedi 25 Juillet à 7 heures du matin
- Le Samedi 25 Juillet à partir de 19 heures jusqu'au Dimanche 26 Juillet à 7 heures du matin
- Le Dimanche 26 Juillet à partir de 16 heures jusqu'au Lundi 27 juillet à 7 heures du matin
- Le Lundi 27 Juillet à partir de 19 heures jusqu'au Mardi 28 juillet à 7 heures du matin

Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.

ARTICLE 3 – La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **dimanche 26 Juillet** au niveau de :

- La **Place de la Paix** de 8h à 15h, devant la mairie. Une déviation sera mise en place par le chemin de Badie.
- La RD63 dite **rue du Gleysia**, devant **l'Eglise**, de 11h à 12h30. Des déviations seront mises en place par les chemins du Petit Chapéou, de Peninat et de Pasquinat.

ARTICLE 4 – Une dérogation à ces prescriptions sera appliquée pour les riverains directs des chemins concernés, ainsi que pour les véhicules de service, notamment de secours.

ARTICLE 5 – La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux conformes à la réglementation en vigueur.

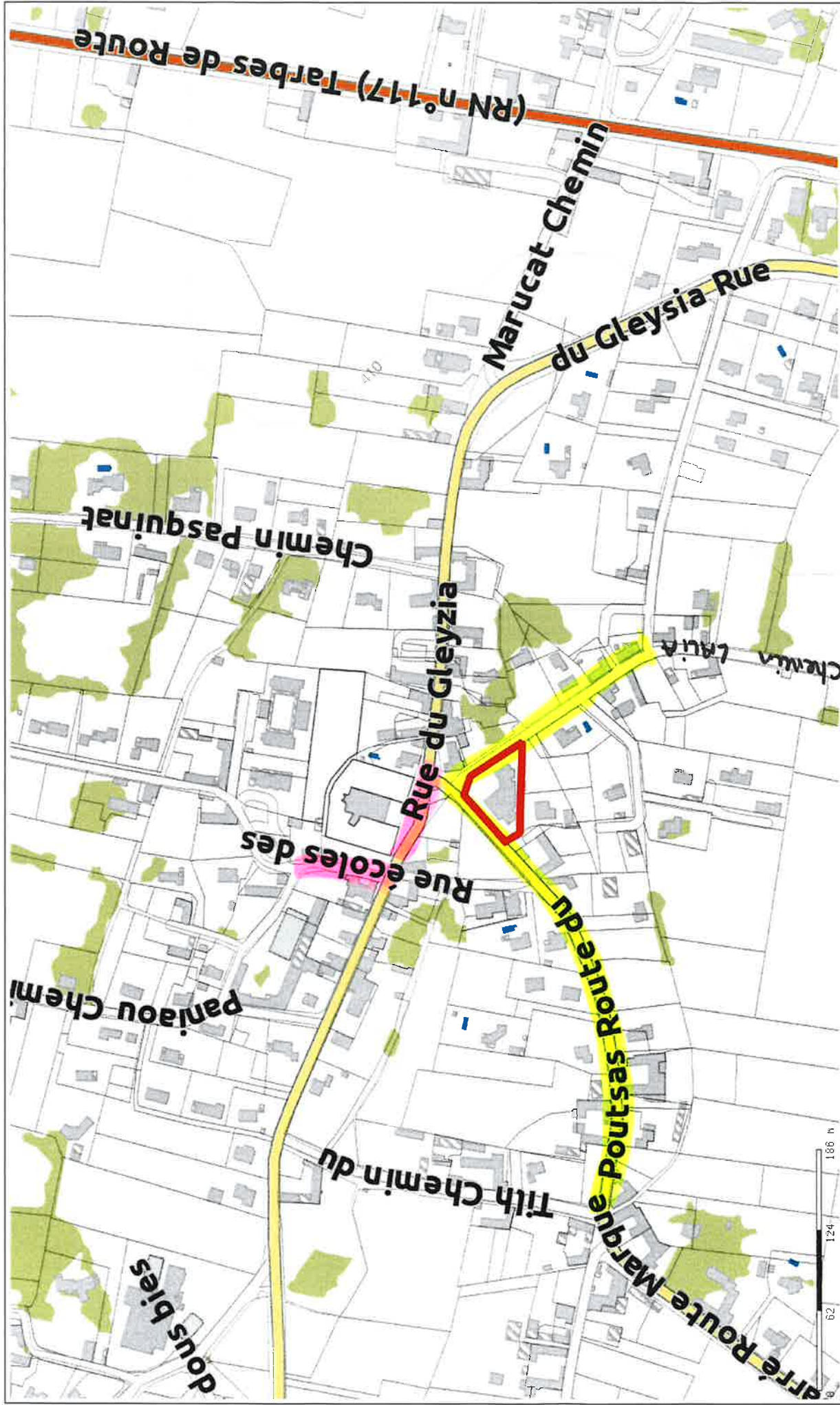
ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Chef de l'agence technique de Nay - DAEE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOUMOULOU

Fait à Ger, le 15 Juillet 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU





Plan 1

